



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue à huis clos le lundi 6 avril 2020, à 19 h 30, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers
Benoit Voyer
Yvan Barrette

SONT PRÉSENTS EN VIDÉOCONFÉRENCE COMPTE TENU DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES LIÉES À LA COVID-19 :

MM. les conseillers
Etienne Beaumont
Philippe Gasse
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 9, 16 et 30 mars 2020
- 1.3 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 2 avril 2020
- 1.4 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.5 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.6 Première période de questions (15 minutes)
- 1.7 Adjudication du contrat d'assurances de dommages
- 1.8 Entérinement du protocole d'entente annuelle de commandite entre la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine et la Ville de Saint-Raymond
- 1.9 Prolongation du droit de premier refus en faveur de Soudure sanitaire FP et filles inc. sur le lot 6 275 386 du cadastre du Québec
- 1.10 Prolongation du droit de premier refus en faveur de Groupe Fillion inc. sur le lot 6 230 844 du cadastre du Québec
- 1.11 Vente de terrains dans le parc industriel numéro 2 à Genius Corporation inc.
- 1.12 Modification à la résolution 19-04-109 Confirmation de la participation financière de la Ville dans le projet domiciliaire du pavillon Chantejoie



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.13 Adhésion aux conditions de l'entente-cadre entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir **(point ajouté)**
- 2. Trésorerie**
 - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 2 avril 2020
- 3. Sécurité publique**
 - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mars 2020
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
 - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
 - 4.2 Octroi du contrat pour les travaux de pompage, de déshydratation, de transport et de disposition des boues des étangs 1 et 3 de la station d'épuration des eaux
 - 4.3 Octroi du contrat pour les travaux de marquage de la chaussée
- 5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 5.1 Report de l'assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement 703-20 Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter deux rues privées à l'annexe II
 - 5.2 Versement d'une contribution supplémentaire à la Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Octroi du contrat pour l'entretien des terrains extérieurs
 - 6.2 Compte rendu pour le Service des loisirs et de la culture et information sur les événements culturels
- 7. Seconde période de questions**
- 8. Petites annonces**
- 9. Levée de la séance**



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-04-101 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Le point 1.13 *Adhésion aux conditions de l'entente-cadre entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir* est ajouté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

20-04-102 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 9, 16 ET 30 MARS 2020

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 9 et des séances extraordinaires tenues les 16 et 30 mars 2020, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2020 et ceux des séances extraordinaires tenues les 16 et 30 mars 2020 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Aucune correspondance à inscrire au bordereau pour la période se terminant le 2 avril 2020.

SUJET 1.4

Dépôt des mémoires et des requêtes déposés par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.5

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Retour sur la pandémie dû à la COVID-19
- Travaux préventifs dans le cadre du programme du MSP et état de la rivière Sainte-Anne
- Avril, Mois de la jonquille - Appui à la Société canadienne du cancer

SUJET 1.6

Première période de questions (15 minutes).

La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos dû à la situation actuelle liée à la COVID-19, la première période de questions n'a pas été tenue.

20-04-103 ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES

Attendu que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Raymond s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, et ce, pour la période 2019-2024;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond confirme l'octroi d'un contrat en assurances de dommages par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à BFL Canada inc., pour une prime totale, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 1^{er} avril 2021, de 88 418 \$ incluant la taxe applicable.

La prime pourra être modifiée au cours du terme du contrat par l'émission d'avenants pour l'ajout et/ou l'augmentation de garanties, et ce, jusqu'à un maximum de 15 % de la prime annuelle.

QUE soit également versée à l'UMQ la somme de 17 755 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en *Responsabilité civile* pour le terme 2020-2021 ainsi que la somme de 23 597 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en *Biens* pour le même terme, et ce, en plus des honoraires facturés par l'UMQ.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-04-104 ENTÉRINEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ANNUELLE DE COMMANDITE ENTRE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE SAINT-RAYMOND-SAINTE-CATHERINE ET LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu que la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine a constitué un budget annuel en commandite;

Attendu que le conseil d'administration de la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine a confirmé l'octroi d'un partenariat annuel de commandite avec la Ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'un protocole d'entente est intervenu à cet effet entre la Ville de Saint-Raymond et la Caisse populaire Desjardins;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine le protocole d'entente annuelle de commandite entre la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond-Sainte-Catherine et la Ville de Saint-Raymond.

Ce protocole est d'une durée d'un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-04-105 PROLONGATION DU DROIT DE PREMIER REFUS EN FAVEUR DE SOUDURE SANITAIRE FP ET FILLES INC. SUR LE LOT 6 275 386 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu le droit de premier refus accordé à Soudure sanitaire FP et filles inc. sur le lot 6 275 386 du cadastre du Québec, et ce, aux termes de la résolution 19-03-068;

Attendu que ce privilège venait à échéance le 31 mars 2020;

Attendu la demande de prolongation du délai exprimée par les dirigeants de Soudure sanitaire FP et filles inc.;

Attendu la recommandation de la Corporation de développement de Saint-Raymond inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2021, le droit de premier refus accordé à Soudure sanitaire FP et filles inc. sur le lot 6 275 386 du cadastre du Québec.

QUE le délai de 10 jours pour exercer le droit de premier refus continue de s'appliquer dans l'éventualité où la Ville reçoit une offre d'achat pour le lot concerné.

QUE les frais inhérents à cette demande soient facturés à Soudure sanitaire FP et filles inc.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-04-106 PROLONGATION DU DROIT DE PREMIER REFUS EN FAVEUR DE GROUPE FILLION INC. SUR LE LOT 6 230 844 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Attendu le droit de premier refus accordé à Groupe Fillion inc. sur le lot 6 230 844 du cadastre du Québec, et ce, aux termes de la résolution 19-02-037;

Attendu que ce privilège venait à échéance le 28 février 2020;

Attendu la demande de prolongation du délai exprimée par les dirigeants de l'entreprise;

Attendu la recommandation de la Corporation de développement de Saint-Raymond inc.;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de prolonger jusqu'au 31 mars 2021 le droit de premier refus accordé à Groupe Fillion inc., et ce, aux termes de la résolution 19-02-037;

QUE ce droit de premier refus soit toutefois fait en faveur de 9213-3537 Québec inc. (Résidences Fillion et Fillion inc.).

QUE le délai de 10 jours pour exercer le droit de premier refus continue de s'appliquer dans l'éventualité où la Ville reçoit une offre d'achat pour le lot concerné.

QUE les frais inhérents à cette demande soient facturés à Gestion Alain Fillion.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-04-107 VENTE DE TERRAINS DANS LE PARC INDUSTRIEL NO 2 À GENIUS CORPORATION INC.

Attendu la demande formulée par le représentant de l'entreprise Genius Corporation inc. aux fins d'acquérir des terrains dans le parc industriel numéro 2 pour y implanter son entreprise liée au secteur environnemental;

Attendu que cette vente de terrains est complémentaire à une récente transaction immobilière par laquelle Genius Corporation inc. a acquis le lot 6 295 020 du cadastre du Québec;

Attendu que les activités de cette entreprise cadrent bien avec la vocation du parc industriel numéro 2;

Attendu la recommandation favorable de la *Corporation de développement de Saint-Raymond (CDSR)* et l'offre d'achat soumise à cet effet;

Attendu que ces lots constituent des terrains industriels en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte l'offre d'achat déposée par Genius Corporation inc., laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et promet de vendre aux prix et aux conditions stipulés, les immeubles suivants :

- Une parcelle du lot 6 295 019 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 6 967,7 mètres carrés. Le numéro de lot et la superficie exacte seront connus à la suite d'une opération cadastrale à être effectuée ultérieurement, et ce, aux frais de la Ville de Saint-Raymond;
- Le lot 6 297 730 du cadastre du Québec d'une superficie de 266 mètres carrés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'offre d'achat, le contrat de vente ainsi que tous les documents donnant effet à la présente résolution.

QUE le certificat du trésorier soit joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante conformément à l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-04-108 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 19-04-109 CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DANS LE PROJET DOMICILIAIRE DU PAVILLON CHANTEJOIE

Attendu que la Ville de Saint-Raymond a confirmé sa participation financière dans le projet de construction de la Résidence Chantejoie en faisant notamment le don d'un terrain situé sur la route des Pionniers, et ce, aux termes de la résolution 19-04-109;

Attendu qu'entre-temps, la Ville a fait l'acquisition de plusieurs terrains situés sur les rues Demers, du Roi et Godin et souhaite que le projet se réalise dans ce secteur;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la résolution numéro 19-04-109 soit modifiée afin qu'on puisse y lire que la Ville fait le don des terrains lui appartenant situés sur les rues Demers, du Roi et Godin en lieu et place d'un terrain situé sur la route des Pionniers.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-04-109 **ADHÉSION AUX CONDITIONS DE L'ENTENTE-CADRE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET ÉNERGIR**

Attendu que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

Attendu que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

Attendu qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

Attendu qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

Attendu que le 29 octobre 2019, Énergir et l'UMQ ont conclu une entente-cadre à cet égard;

Attendu que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

Attendu que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte que les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises.

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ et à Énergir.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-04-110 BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 2 AVRIL 2020

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 2 avril 2020 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 1 896 385,81 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mars 2020.

SUJET 4.1

Présentation par le maire des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-04-111 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE POMPAGE, DE DÉSHYDRATATION, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS 1 ET 3 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX

Attendu l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics, M. Christian Julien, afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de la réalisation des travaux de pompage, de déshydratation, de transport et de disposition des boues des étangs 1 et 3 de la station d'épuration des eaux, et ce, aux termes de la résolution numéro 18-03-088;

Attendu les recommandations de M. Marcel Garon, chargé de projet, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes à huis clos, vu la situation actuelle de la COVID-19, le lundi 30 mars 2020 dont voici le détail :

| Nom du soumissionnaire | Prix excluant les taxes |
|---|-------------------------|
| Excent environnement inc. | 702 397 \$ |
| Terrapure (Revolution Environmental Solutions LP) | 518 190 \$ |

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR ETIENNE BEAUMONT, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux mentionnés précédemment soit octroyé à la firme Terrapure (Revolution Environmental Solutions LP), plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 450 600 \$ plus les taxes applicables à laquelle somme s'ajoute des frais de contingence de 15 % soit 67 590 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution, le devis et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 112-99 *Créant une réserve de 400 000 \$ pour la vidange des boues des étangs d'épuration*. Quant au solde, il sera pris à même le surplus accumulé et non réservé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-04-112 OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE

Attendu les invitations expédiées aux entrepreneurs suivants en vue de l'octroi d'un contrat pour les travaux annuels de marquage de la chaussée :

- ↪ Lignco Sigma inc.
- ↪ Les entreprises Gonet B.G. inc.
- ↪ Marquage Traçage Québec
- ↪ Lignes maska
- ↪ Durand Marquage et associés inc.

Attendu les recommandations de M. Christian Julien, directeur du Service des travaux publics, à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes à huis clos, vu la situation actuelle de la COVID-19, le vendredi 27 mars 2020 dont voici le détail :

| Nom du soumissionnaire | Prix excluant les taxes |
|----------------------------------|---|
| Marquage Traçage Québec | 18 860,31 \$ |
| Les entreprises Gonet B.G. inc. | 16 076,16 \$ |
| Durand Marquage et associés inc. | Aucun bordereau de prix joint à la soumission |

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est admissible à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relativement aux travaux de marquage de la chaussée soit octroyé à Les entreprises Gonet B.G. inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 16 076,16 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.1

REPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PORTANT SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 703-20 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AJOUTER DEUX RUES PRIVÉES À L'ANNEXE II

Compte tenu de la situation actuelle et dans le but de minimiser les risques de propagation de la COVID-19, l'assemblée publique portant sur le projet de règlement 703-20 est reportée à une séance ultérieure.

20-04-113 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-RAYMOND (CDSR)

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QU'une contribution supplémentaire de 23 991,38 \$ soit versée à la Corporation de développement de Saint-Raymond inc. (CDSR) pour l'année 2020.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette contribution soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

20-04-114 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS EXTÉRIEURS

Attendu la nécessité de procéder à l'entretien des différents terrains sportifs notamment les terrains de soccer, le terrain de balle et les terrains sportifs situés dans le parc Alban-Robitaille;

Attendu également qu'il y a lieu d'entretenir certaines surfaces gazonnées entourant certains bâtiments municipaux;

Attendu la soumission déposée à cet effet par l'entreprise Éco Verdure;

Attendu les recommandations du directeur du Service des loisirs et de la culture;

Attendu que le montant total du contrat dépasse le pouvoir de dépenser du directeur général;

Attendu les dispositions prévues au Règlement 512-12 *Règlement décrétant les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, de contrôle et de suivi budgétaire*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à Éco Verdure le contrat mentionné précédemment lequel s'élève à la somme 18 014,54 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 6.2

M. le conseiller Philippe Gasse fait un rappel sur les activités de loisirs annulés ou reportés et un retour sur les activités du centre de ski. M. le conseiller Etienne Beaumont poursuit en énumérant les événements et spectacles annulés ou reportés.

SUJET 7.

Seconde période de questions.

La séance du conseil devant avoir lieu à huis clos dû à la situation actuelle liée à la COVID-19, la seconde période de questions n'a pas été tenue.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 8.

Petites annonces.

↳ *Le maire informe la population sur les différents sujets suivants :*

- ✓ *Tenue d'une haie d'honneur à l'Hôpital régional de Portneuf par les pompiers de Saint-Raymond*
- ✓ *Fermeture temporaire de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles*
- ✓ *Déjeuner du maire reporté*
- ✓ *CDSR – Aide aux entreprises*
- ✓ *Encourager l'achat local*
- ✓ *Carrefour FM et Comité Vas-y – Services disponibles*
- ✓ *SOS Accueil – Maintien du service*
- ✓ *Confinement - Bon temps pour faire du ménage !*
- ✓ *Organismes Arc-en-ciel – Services disponibles*
- ✓ *Clinique de dépistage de la COVID-19 à Donnacona*
- ✓ *Prochaine séance du conseil – Lundi 11 mai à 19 h 30*

SUJET 9.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 38.

Chantal Plamondon, OMA
Greffière

Daniel Dion
Maire

& & & & & & & & & & & &